



ARRÊTÉ DGAS-GPSMS-2025-01 du 21 MAI 2025

fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le bulletin officiel du ministère du Travail de la Santé et de la Solidarité n°14 en date du 28 juin 2024 actant du déploiement de solutions de vacances de répit partagées, conformément à l'engagement de la Stratégie « aidant » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant révision du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU la délibération du 28 mars 2024 du Conseil départemental des Landes approuvant le Schéma départemental autonomie 2024-2028 des Landes ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;



ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes est arrêté comme suit :

| Catégorie d'établissement | Structure expérimentale |
|-------------------------------------|--|
| Public concerné | 90 aidants 60 aidés |
| Territoire concerné | Département des Landes |
| Nombre de places | <u>Pour les personnes aidées</u> 30 hébergement temporaire PA 30 accueil temporaire PH <u>Pour les aidants</u> 90 places d'accueil |
| Date de l'avis de l'appel à projets | Juin 2025 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'ARS (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et du Conseil départemental des Landes (www.landes.fr).

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Direction de la protection de la santé et de l'autonomie - 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX CEDEX
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes - Direction Générale Adjointe Grands projets sociaux et médico-sociaux - Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La Directrice générale Adjointe,

Cécile TAGLIANA

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes